DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT-CHARLES POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE BENNE DEVANT LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette intervention nécessite des mesures de sécurité provisoires,

A R R E T E

Article 1 : Le lundi 21 août 2017 de 7 heures à 19 heures,

- Le stationnement sera interdit rue Saint-Charles, sur trois emplacements devant la Médiathèque.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 juillet 2017

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE